

# COMMUNE D'ORAISON



---

RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

---

---

1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2019

---

---

# SOMMAIRE

---

## **- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Séance du 07/02/2019

N° DCM	INTITULE	OBJET
001- 2019	COMPTABILITE	Débat d'orientations budgétaires
002- 2019	DLVA	Dlva rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLET en date du 4 décembre 2018
003- 2019	COMMERCE	actions intérêt communal en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales
004- 2019	SYNDICAT	Approbation contrat rivière l'asse et ses affluents
005- 2019	SYNDICAT	Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat mixte de berges de l'asse (smdba)
006- 2019	SYNDICAT	Smdba autorisation pour réaliser des travaux d'urgence
007- 2019	MULTI ACCUEIL	Multi accueil municipal formation sur l'analyse des pratiques 2ème année demande de subvention auprès de la CAF
008- 2019	MULTI ACCUEIL	multi accueil municipal aménagement du jardin demande de subvention auprès de la caf
009- 2019	URBANISME	Garantie d'emprunt en faveur de la SA unicipal proqramme de logements bastide Horizon avenue traversetolo VEFA de 13 plus et 6 plai
010- 2019	URBANISME	Convention de partenariat 10 postes 10 villes enedis alpes du sud/sde04/adsea-commune oraison
011- 2019	PERSONNEL	Tableau des effectifs des emplois permanents 2019 - modificatif
012/20 19	SERVICES TECHNIQUES	Règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service

---

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL**

**MUNICIPAL**

---

**COMMUNE D’ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 07 Février 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 07 février 2019, à 18 h 30, dans la salle de réunion de la Mairie d’ORAISON, sous la présidence de Monsieur Michel VITTENET, Maire d’ORAISON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés :
Date de la convocation : 17/01/2019

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :  
G. Rosique, G. Maurice, V. Letellier.....excusés  
G. Lazaud.....pouvoir à M. Saulnier  
F. Le Mestre, M. Valenti, .....absentes

**Secrétaire de Séance** : M. FERRIGNO Gérard

**OBJET** : Débat d’orientations budgétaires

**N° 001/2019**

Le contexte national

Le projet de loi de finances 2019 confirme la volonté de l’exécutif de poursuivre le redressement des comptes publics et de réduire le niveau des dépenses publiques afin de revenir dans la moyenne des pays de l’Union Européenne.

Les priorités affichées par le gouvernement sont les suivantes :

- Baisser les prélèvements obligatoires pour tous avec une baisse d’impôt importante pour les ménages (suppression de la 2<sup>ème</sup> tranche de la taxe d’habitation pour 80 % des contribuables), le plein effet de la réduction des cotisations chômage et maladie et l’exonération des cotisations sociales des heures supplémentaires.
- Favoriser le travail et renforcer l’attractivité de nos entreprises (augmentation prime d’activité, allègement des charges, ...).
- Protéger les français : revalorisation du minimum vieillesse et de l’allocation adultes handicapés, renforcement des moyens alloués aux armées, à la justice, à l’intérieur.
- Préparer l’avenir : effort budgétaire sur l’éducation, la recherche, la transition écologique.

Le projet de loi de finances 2019 se présente sous le signe de la continuité pour les collectivités locales.

Les concours de l’Etat sont stables par rapport à 2018 et il n’y aura pas de baisse des dotations.

Par contre la stabilité de l’enveloppe de dotation globale de fonctionnement n’implique pas forcément une stabilité des attributions individuelles car celle-ci doit financer :

- Les effets population des communes et communes nouvelles
- Les effets population et transformation EPCI
- La péréquation

Les collectivités sont invitées à maîtriser de manière raisonnée l’évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement en limitant l’augmentation à 1,2 % par an inflation comprise. Sachant que l’inflation anticipée sur 2019 serait de l’ordre de 1,8 %, l’augmentation de 1,2 % sera difficile à tenir.

## La situation financière de la commune et les résultats 2018

Le montant de la dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 4 563 352 € représentant une annuité de remboursement d'emprunt (capital et intérêts) pour 2019 de 583 810 €.

Notre endettement diminue (encours total de la dette est égal à 760 €/habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2019) alors que la tendance dans les communes est plutôt à la hausse.

Par contre un nouvel emprunt sera nécessaire en 2019 pour réaliser l'intégralité des investissements prévus.

Le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élève à 1 178 767 €.

Le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2018 s'élève à 425 945 €.

Par contre le besoin de financement étant important pour terminer les chantiers en cours (881 068 €), le résultat à reporter pour 2019 en fonctionnement sera seulement de 297 699 €.

## Les perspectives pour 2019

- Budget de fonctionnement

Nous essayerons de limiter l'augmentation des charges à caractère général à 1,2 %.

L'augmentation s'explique par le fait que certaines dépenses habituelles n'ont pas été réalisées en 2018 (travaux de voirie, peinture routière) ou que d'autres sont en 2019 sur l'année entière (société de nettoyage des locaux).

Les frais de personnel devraient légèrement augmenter pour tenir compte des avancements d'échelon et de grade de nos agents et de l'augmentation du taux de cotisation CNRACL.

De même l'augmentation de l'agrément du multi-accueil passant de 42 à 45 enfants nécessite du personnel supplémentaire.

Les autres charges ne devraient pas subir d'augmentation à l'exception des charges financières (réalisation d'un emprunt).

Concernant les recettes, les dotations de l'Etat devraient au mieux être maintenues au niveau de 2018 si nous ne subissons pas le phénomène de péréquation.

La baisse subie en recette fiscale (taxe d'habitation) devrait être compensée en totalité.

Enfin nous espérons que le FCTVA attendu en fonctionnement ne sera pas diminué comme cela fût le cas en 2018 de plus de 7 000 € par la Préfecture.

Sachant qu'il est prévu une augmentation des valeurs locatives de 2,2 % (calcul sur la base de l'IPCH), je vous propose de ne pas augmenter les taux de nos 3 taxes et de conserver le taux de 10,02 % pour la taxe d'habitation, de 26,48 % pour le foncier bâti et de 60,59 % pour le foncier non bâti.

- Budget d'investissement

Les travaux du cheminement doux vers la Grande Bastide seront une des grandes réalisations de cette année pour un montant total de 931 567 € TTC.

Nous devrions également faire la rénovation intérieure de l'église pour un coût estimé de 357 000 € TTC, la réhabilitation du bâtiment allée Romain Selsis pour installer les nouveaux bureaux de la police municipale, l'installation du parc de vidéo-protection.

Sont également prévus la rénovation du parc de la Rhode, la réhabilitation de l'avenue de Traversetolo, les travaux de l'hippodrome, l'extension du centre médico-social et en partenariat avec le département le giratoire du Revest.

Sont aussi à l'étude la requalification de la rue Joseph Latil et le chemin du Bac.

Pour réaliser ce programme, des subventions ont été obtenues sur les travaux de l'église, du cheminement doux et la réhabilitation du bâtiment pour la police municipale.

D'autres sont en attente de décision.

Un emprunt d'équilibre sera nécessaire.

### **Budget Caisse des Ecoles**

La subvention allouée à la caisse des écoles sera maintenue au niveau de celle attribuée en 2018 c'est-à-dire à un montant de 50 000 €.

#### **DISCUSSION :**

Mme Valenti se pose la question des effectifs. Est-ce que ceux-ci ont baissé en raison de la prise en compte de tâches par les entreprises ?

M. le Maire lui indique que des CDD n'ont pas été reconduits.

Mme Valenti estime que ces orientations la laissent triste. Il y a une prudence excessive. La dette, si elle est dans les ratios est nécessaire car cela prouve que des investissements sont réalisés. La commune est en capacité d'investir sans que cela soit déraisonnable.

Il y a des besoins : le CMJ, la salle polyvalente qui ont 80 ans.

M. le Maire précise que la salle polyvalente est un mauvais exemple car de compétence DLVA. Elle est programmée mais on ne connaît pas la date de réalisation.

Les pré-études sont destinées à engager plus tard des rénovations urbaines.

Si vous empruntez 3 millions d'euros, l'année suivante vous n'avez plus d'excédent et sans excédent les banques ne prêtent plus.

Mme Valenti ajoute que l'on peut être prudent tout en étant audacieux. Les élus de l'agglomération ne sont pas chauds pour faire la salle polyvalente et souhaiteraient seulement donner une participation à hauteur de 15 %.

M. le Maire indique qu'en raison de la baisse des ressources, il faudra diminuer le fonctionnement si on veut augmenter notre capacité d'investissement.

Mme Bégnis ajoute : « vous avez des idées mais il faut aussi avoir les solutions de financement qui vont avec ».

M. le Maire invite Mme Valenti à lui faire des propositions pour diminuer le fonctionnement mais la marge de manœuvre est réduite !

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND** acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.
-

**OBJET : DLVA Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 4 décembre 2018**

**N° 002/2019**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-256008 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la DLVA n° CC-5-04-14 du 29 avril 2014 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour mission d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 4 décembre 2018 et que le rapport CLECT a été approuvé à l'unanimité par ses membres, pour l'ensemble des points mis à l'ordre du jour,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la CLECT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT joint en annexe de la présente délibération.
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la DLVA.

---

**OBJET : Actions d'intérêt communal en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales**

**N° 003/019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences communautaires en matière de développement économique,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** la délibération du conseil communautaire n° CC-32-11-18 du 22 novembre 2018 portant définition des actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce au sens de l'article L.



5216-5 du code général des collectivités territoriales par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA),

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération DLVA est compétente en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** que, par délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2018 susvisée, la communauté d'agglomération DLVA a reconnu d'intérêt communautaire les actions ci-après, en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial ;
- L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise commerciale au sens de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Les actions d'aides individuelles aux entreprises commerciales au sens de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales ;
- La gestion d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;
- Les actions en faveur des TIC dans les entreprises commerciales ;
- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;
- Les actions d'informations et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales.

**CONSIDERANT** que sont de compétences communales les actions, en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, qui n'ont pas été reconnues d'intérêt communautaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la définition des actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales au sens de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales par la communauté d'agglomération DLVA,
  - **CONSIDERE** que toutes les actions en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales qui n'ont pas été reconnues d'intérêt communautaire sont de compétence communale.
-

**OBJET : Approbation du Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents »**

**N° 004/019**

Lors de son assemblée du 8 septembre 2017 à Bras d'Asse, le Comité de Rivière « l'Asse et ses affluents » a approuvé à l'unanimité le Contrat de Rivière « l'Asse et ses affluents » qui a été signé le 13 décembre 2018.

Ce contrat de Rivière, d'une durée de 6 ans entre 2018 et 2023 avec un engagement en 2 temps, s'organise autour de 4 volets reprenant les grands enjeux du territoire et répondant aux objectifs de gestion globale et concertée des rivières du bassin versant de l'Asse.

<b>RES</b>	<b>Améliorer la gestion quantitative des ressources en eau</b> <b>RES 1</b> Moderniser les systèmes de distribution d'eau potable <b>RES 2</b> Modifier des pratiques agricoles vers des systèmes plus économes en eau <b>RES 3</b> Suivi de la ressource en eau
<b>QUA</b>	<b>Améliorer la qualité des eaux</b> <b>QUA 1</b> Améliorer l'assainissement des collectivités et mettre en place des systèmes de traitement adaptés pour les villages et les hameaux <b>QUA 2</b> Améliorer la qualité des eaux souterraines des conglomérats du plateau de Valensole <b>QUA 3</b> Suivi de la qualité des eaux superficielles
<b>MIL</b>	<b>Améliorer la qualité des milieux naturels et la gestion des inondations</b> <b>MIL 1</b> Améliorer la continuité écologique <b>MIL 2</b> Favoriser la dynamique alluviale naturelle <b>MIL 3</b> Restaurer et entretenir la ripisylve <b>MIL 4</b> Préserver, entretenir et/ou restaurer les milieux <b>MIL 5</b> Préserver la biodiversité <b>MIL 6</b> Assurer une protection contre les inondations en cohérence avec les enjeux
<b>GES</b>	<b>Gouvernance, communication et sensibilisation</b> <b>GES 1</b> Communiquer et sensibiliser <b>GES 2</b> Mettre en place la compétence GEMAPI <b>GES 3</b> Assurer l'animation et le pilotage du Contrat de Rivière <b>GES 4</b> Suivre et évaluer le Contrat

Le programme d'actions du Contrat de Rivière comporte 46 actions portées par 16 maîtres d'ouvrage pour un budget global d'environ 4,4 millions d'euros.

Le Contrat de Rivière est porté par le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA). C'est lui qui en assure la coordination et l'animation. Il est également maître d'ouvrage de 20 actions du programme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les intérêts de ce Contrat de Rivière :

- C'est une démarche volontaire, sans portée juridique, qui permet de fixer des objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Asse et de déterminer les actions à engager pour atteindre ces objectifs.
- C'est un projet de territoire qui mobilise aujourd'hui 16 organismes dont 9 collectivités du bassin versant de l'Asse.
- C'est un outil de planification des actions sur les 6 prochaines années.
- C'est un outil financier puisqu'il permet, après engagement des partenaires financiers et des maîtres d'ouvrage, de prioriser les financements et de bénéficier, selon les cas, de bonifications, de majorations de taux, de maintien de taux ou d'aides spécifiques contractuelles de la part des partenaires financiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de Contrat de Rivière dans son ensemble et notamment :
    - La durée de réalisation du Contrat de Rivière, fixée à 6 ans entre 2018 et 2023 avec un engagement en 2 temps (2018-2020 puis 2020-2023).
    - Les enjeux et les objectifs du Contrat de Rivière.
- 

**OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Berges de l'Asse (SMDBA)**

**N° 005/019**

Par délibération du 4 octobre 2018, le conseil municipal avait donné un accord pour que la commune d'Oraison adhère au SMDBA.

Selon l'article 7 des statuts du syndicat, chaque commune adhérente doit avoir un représentant au sein du comité syndical.

Il est proposé de désigner M. Jean-Marie Benaiton comme délégué titulaire et M. Michel Vittenet comme délégué suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** M. Jean-Marie Benaiton comme délégué titulaire et M. Michel Vittenet comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte des Berges de l'Asse.
-

**OBJET : SMDBA – Autorisation pour réaliser des travaux d’urgence**

**N° 006/019**

Monsieur le Maire expose les difficultés aujourd’hui rencontrées par le SMDBA concernant la clarification de son rôle de maître d’ouvrage délégué pour le compte des communes conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

En effet, la Trésorerie des Mées exige dorénavant que des conventions de délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage soient signées entre la Commune en demande des travaux et le SMDBA pour chaque opération de travaux.

Dans le cas des travaux planifiés, chaque demande des Communes devra être accompagnée d’une délibération autorisant Madame/Monsieur le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage. De son côté, le Comité Syndical devra autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.

Le cas des travaux urgents est plus délicat. En effet, le caractère d’urgence est difficilement compatible avec des délais de convocations du Conseil Municipal et du Comité Syndical et donc de signature de la convention.

Par la délibération n°2018.23/5.5, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical les pouvoirs suivants :

- Approbation des contrats, des marchés publics de fourniture et de service inférieurs à 221 000 € HT et des marchés de travaux inférieurs à 500 000 € HT, avenant inférieurs à 5 % et les marchés concernant **l’exécution de travaux urgents réalisés en application de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement**
- Approbation des conventions de délégation de maîtrise d’ouvrage au titre de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée dans la limite des pouvoirs délégués par le Conseil Syndical et **mandater le Président pour exécuter la convention qui sera proposée aux communes.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L’UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cadre de travaux présentant un caractère d'urgence :
    - à effectuer directement les demandes de travaux au SMDBA,
    - à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.
- 

**OBJET : Multi accueil municipal. Formation sur l'analyse des pratiques (2<sup>ème</sup> année)  
Demande de subvention auprès de la CAF**

**N° 007/019**

Depuis octobre 2018, le personnel de la crèche bénéficie d'une formation sur l'analyse des pratiques. Elle est prévue jusqu'en septembre.

Cette intervention aide à donner du sens à ce que les agents font au quotidien, à prendre du recul sur des situations vécues.

Le coût de l'intervenant s'élève à 200 euros par séance. Pour être bénéfique, cette action doit être menée sur au moins 3 ans.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de la reconduire sur une nouvelle période, d'octobre 2019 à 2020, pour 10 séances soit un coût total de 2 000 euros.

La CAF a subventionné notre 1<sup>ère</sup> demande à hauteur de 80 %.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour solliciter à nouveau l'aide de la CAF à hauteur de 80 % pour continuer cette action.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DONNE** son accord pour solliciter l'aide de la CAF afin que le personnel de la crèche bénéficie en 2019 d'une formation sur l'analyse des pratiques (2<sup>ème</sup> année) pour un coût de 2 000 euros TTC.
  - **SOLLICITE** une aide financière auprès de la CAF selon le plan de financement suivant :

Subvention CAF (80%) :	1 600,00 €
Autofinancement communal (20 %) :	400,00 €
  - **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.
- 

**OBJET : Multi accueil municipal. Aménagement du jardin  
Demande de subvention auprès de la CAF**

**N° 008/2019**

Le parc derrière le multi-accueil est très vaste et la PMI nous demande de limiter l'espace réservé aux enfants de la structure.

Ainsi un aménagement a été envisagé avec des clôtures extérieures et intérieures pour délimiter plusieurs espaces :

- un potager
- un espace activité jeux d'eau
- un espace bébé avec du sol souple
- une aire de jeux avec une structure (cabane avec toboggan) des jeux sur ressort, des tables et chaises.

Le coût de cet aménagement s'élève à 47 526 € HT dont 40 641 € d'aménagement et 6 885 € de mobilier.

Une subvention peut être demandée à la CAF à hauteur de 80 %.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser cet aménagement et pour solliciter une subvention de 38 020 € auprès de la CAF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DONNE** son accord pour solliciter l'aide de la CAF pour réaliser un aménagement du jardin du Multi accueil municipal pour un coût de 57 031,20 euros TTC.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la CAF selon le plan de financement suivant :

Montant global de l'aménagement HT :	47.526,00 €
Subvention CAF (80%) :	38 020,00 €
Autofinancement communal (20 %) :	9 506,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

---

**OBJET : Garantie d'emprunt en faveur de la SA Unicil  
Programme de logements Bastide Horizon Avenue de Traversetolo  
VEFA de 13 PLUS et 6 PLAI**

**N° 009/2019**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 90643 en annexe signé entre : Unicil SA Habitation Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune d'Oraison accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 286 160 euros souscrit par la SA Unicil 11 rue Armeny 13006 Marseille, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90643 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

### **OBJET : Convention de partenariat « 10 postes – 10 villes » Enedis Alpes du Sud/SDE04/ADSEA/Commune d'Oraison**

**N° 010/2019**

En décembre 2017, le SDE 04 et ENEDIS ont signé une convention intitulée « 10 POSTES – 10 VILLES » par laquelle ils s'engagent conjointement à accompagner une action sur le territoire des communes du Département des Alpes-de-Haute-Provence, visant à :

- l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité,
- œuvrer en faveur de la cohésion sociale avec un projet artistique et culturel réalisé par des personnes temporairement exclues sur le marché du travail ou des jeunes,
- accompagner ces personnes vers la prise en main des outils numériques.

Pour l'année 2019, 10 communes pourront s'inscrire dans le processus.

Afin de préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement de la commune, et affirmer son engagement en faveur de la solidarité, notamment dans les domaines de la politique sociétale de la ville, de la lutte contre l'exclusion et la précarité, la commune pourrait être candidate.

Le SDE 04 et ENEDIS financeront cette opération à hauteur de 1 000 € chacun, l'ADSEA viendra en appui en mettant à disposition des éducateurs spécialisés auprès des jeunes ou personnes en réinsertion (renforcer le lien, remobiliser, retrouver un rythme, permettre une première expérience professionnelle, améliorer l'estime de soi, socialisation...).

Ce chantier se déroulera sur 5 journées de travail en période de vacances scolaires et mobilisera 3 ou 4 jeunes, deux éducateurs spécialisés, un technicien.

La dépense prévisionnelle est la suivante : (à modifier en fonction du type de poste)

- Rémunération jeunes :	2 000 €
- Prestation Graffeur :	1 200 €
- Rémunération éducateurs	1 600 €
- Achat peinture :	750 €
- Frais annexes :	250 €
TOTAL	5 800 €

Le plan de financement est le suivant :

- SDE 04	1 000 €
- ENEDIS	1 000 €
- ADSEA (rémunération des éducateurs)	1 600 €
- Commune	2 200 €

Cette réalisation se fera dans le cadre d'une convention particulière de partenariat quadripartite entre : la commune, ENEDIS, le SDE et l'ADSEA jointe en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
PAR 23 POUR ET 1 ABSTENTION (BEGNIS)**

- **S'ENGAGE** dans l'opération « 10 POSTES – 10 VILLES ».
  - **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus.
  - **Dit** que les crédits seront prévus au budget 2019.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite entre la commune, Enedis, le SDE et l'ADSEA jointe en annexe.
- 

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2019 -  
MODIFICATIF**

**N° 011/2019**

Deux agents sociaux au service de la crèche ont réussi l'examen d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2018.

Ces agents remplissent les conditions d'inscription sur le tableau annuel et exercent actuellement des missions en lien avec ce grade.

Il convient de les nommer dans ce grade afin de rétablir leur situation administrative.

D'autre part suite à une étude sur leur carrière, deux auxiliaires de puéricultures en CDI au sein du service de la crèche, souhaitent intégrer la fonction publique. N'ayant pas le concours pour accéder à ce grade il convient de les nommer agent social afin de pérenniser leur emploi.



Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique lors de sa prochaine réunion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transformer au 01 mars 2019 dans la catégorie C :

2	Agents Sociaux	Agents Sociaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h 00
1	Auxiliaire de puériculture	Agent Social	35 h 00
1	Auxiliaire de puériculture	Agents Social	30 h 00

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité joint en annexe.
- 

**OBJET : Règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service**

**N° 012/2019**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

La commune dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion de ces véhicules mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le règlement joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service.
  - **DONNE** délégation à M. le Maire pour sa mise en œuvre.
-

